



Reconnaissance de paternite

Par **ANGELINA63**, le **16/09/2010** à **18:09**

Bonjour,
J'AI UN FILS DE 4 ANS QUE SON PERE N'A PAS RECONNU JE VOUDRAIS SAVOIR CE
QUE JE PEUX FAIRE CONTRE LUI
MERCİ

Par **amajuris**, le **16/09/2010** à **18:53**

bjr,
n'écritez pas en majuscules.
vous pouvez exercer devant le TGI une action en recherche de paternité en indiquant le père
présumé. une expertise biologique confirmera (ou pas) vos affirmations. il vous faudra
recourir à un avocat.
la filiation alors établie le père aura des devoirs mais aussi des droits sur l'enfant (nom,
autorité parentale...).

cdt

Par **ANGELINA63**, le **16/09/2010** à **19:07**

je vous remercie car je sais qu'il y a quelques années il fallait agir dans les deux ans de
l'enfant et maintenant je voulais avoir confirmation que je peux agir malgré que mon fils soit
agé de 4 ans

Par **amajuris**, le **16/09/2010** à **21:07**

bjr,
cette action peut être exercée jusqu'à l'âge de 28 ans de votre enfant (majorité 18 ans + 10 ans).
cdt.

Par **mimi493**, le **16/09/2010** à **23:12**

Vous avez raison : avant c'était dans les deux ans suivant la naissance ou la fin de versement de subside ou deux ans après la majorité pour l'enfant
Désormais, l'action se prescrit par 10 ans et la prescription est suspendue durant la majorité.

La loi a aussi changé sur la procédure. Avant, il fallait déjà amener des preuves par l'écrit pour obtenir le droit d'ouvrir la procédure (lettre du père confirmant qu'il était au courant de la grossesse notamment). C'était quasiment infaisable à notre époque.